

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2010

CP 10/07-17

L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;

Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech,

Monsieur Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote.

**TARN ET GARONNE HABITAT
DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS
COMMUNES DE MONTAGUDET ET DE MONTAUBAN**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen deux demandes de garanties d'emprunts présentées par Monsieur le Président de Tarn et Garonne Habitat. Elles concernent la construction de logements sur les communes de Montagudet et de Montauban.

I – Commune de Montagudet

Cette opération concerne la construction de trois pavillons T4 lieu dit la croix de Pastourels à Montagudet.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 403 080 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS travaux	349 650 €
* Subvention Etat	3 000 €
* Subvention Mairie	39 000 €
* Subvention Conseil Général	11 430 €
Total	403 080 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 349 650 €.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

* Prêt PLUS travaux	
Montant	349 650 €
Montant garanti	314 685 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Durée	40 ans
Préfinancement	de 0 à 12 mois
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5 %
Périodicité des échéances	annuelle

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 314 685 €, soit 90 % d'un montant global de 349 650 €, sous réserve que la commune de Montagudet se porte garante par délibération à hauteur de 10 % de la totalité des emprunts souscrits.

II – Commune de Montauban

Cette opération concerne la construction de 14 pavillons (6 T3, 7 T4 et 1 T5) situés rue du ramiérou, quartier est à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel global d'un montant global de 1 657 039 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PRUCD foncier	224 059 €
* Prêt PRUCD travaux	1 032 239 €
* Subvention ANRU	81 900 €
* Subvention Etat	305 080 €
* Fonds propres	13 761 €
Total	1 657 039 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 1 256 298 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PRUCD foncier	
Montant	224 059 €
Montant de la garantie	89 623,60 €
Taux d'intérêt actuariel	1,85 %
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Préfinancement	0 à 24 mois

Prêt PRUCD travaux	
Montant	1 032 239 €
Montant de la garantie	412 895,60 €
Taux d'intérêt actuariel	1,85 %
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Préfinancement	0 à 24 mois

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 502 519,20 €, soit 40 % d'un montant de 1 256 298 €, sous réserve que la communauté de Montauban Trois Rivières se porte garante par délibération à hauteur de 60 % des emprunts souscrits.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat, pour la construction de trois pavillons T4 lieu dit la croix de Pastourels à Montagudet, la garantie du département à hauteur de 90 %, soit un montant de 314 685 € pour un prêt plus travaux d'un montant de 349 650 € sur une durée de 40 ans au taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations ;

- Précise que la commune de Montagudet accorde sa garantie à hauteur des 10 % restants ;
- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat, pour la construction de 14 pavillons (6 T3, 7 T4 et 1 T5) situés rue du Ramiérou, quartier est à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 %, soit un montant global de 502 519,20 € pour deux prêt PRUCD l'un de type foncier d'un montant de 224 059 € sur une durée de 50 ans au taux de 1,85 %, l'autre de type travaux d'un montant de 1 032 239 € sur une durée de 40 ans au taux de 1,85 % contractés auprès de la caisse des dépôt et consignations ;
- Précise que la commune de Montauban accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants ;
- Précise également qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,